

Compte-rendu réunion du Conseil Municipal du 11 mars 2019

Présents : Patrick MILLET, Christiane BOUCHARD, Sébastien CAILLET, Hélène DENOYER, René DESSERRIERES, Hervé FONTAINE, Gilbert GRANDJEAN, Guylaine MEILLAN, Jean-Pierre MINAND, Philippe NOUVEAU, Céline TROPIBANI, Claude VIARD

Absente excusée : Valérie GARÇON

Absente : Céline GALLONE

Secrétaire de séance : Gilbert GRANDJEAN

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 19 H 30 en demandant s'il y a des questions concernant le compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. EPF de l'Ain : avenant aux conventions de portage foncier des parcelles B 766 et B767

Le Maire rappelle la délibération N° 2018_03_13 du 05/03/2018 concernant la convention de portage foncier relative à la parcelle B 767 et la délibération N° 2018_03_14 du 05/03/2018 concernant la convention de portage foncier relative à la parcelle B 766.

Il informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier ces conventions concernant le rachat du tènement immobilier. Il rappelle qu'il était prévu de rembourser l'EPF de l'Ain au terme des 4 années de portage. Pour des raisons budgétaires, il serait souhaitable de rembourser l'EPF de l'Ain, par anticipation, la valeur du stock par annuités constantes sur 4 ans. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition du bien.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité le remboursement par anticipation de la valeur du stock par annuités constantes sur 4 ans et autorise le maire à signer les avenants aux conventions de portage foncier.

2. ONF : Travaux de maintenance dans la forêt communale

Le Maire présente le programme d'actions pour l'année 2019

- Travaux de maintenance pour un montant de 3 740 € HT,
- Travaux sylvicoles pour un montant de 2 500 € HT.

La parole est donnée à Sébastien Caillet qui informe l'assemblée d'un rendez-vous ce mois avec l'ONF et la collectivité pour faire un état des lieux et voir s'il est possible de faire exécuter une part des travaux de maintenance par les employés communaux et demande à ce que ce point à l'ordre du jour soit reporté à un prochain conseil municipal avec un programme de travaux actualisé. Suite à ces précisions, le conseil accepte à l'unanimité de reporter cette question à un prochain conseil.

3. L'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain : adhésion et convention « mission assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de réhabilitation de la montée de l'église »

Le Maire présente aux membres du conseil la fonction et les statuts de l'Agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. L'adhérent s'engage pour un minimum de 2 ans.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'en approuver les statuts, d'approuver le versement d'une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 16 des statuts et d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion.

Le Maire informe l'assemblée que l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain peut intervenir sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de réhabilitation de la montée de l'église. Le montant des prestations se décompose comme suit :

- Faisabilité : 6 525 € Hors taxes,
- Consultation des maîtres d'œuvre : 2 700 € hors taxes,
- Accompagnement lors de la réalisation de l'étude de maîtrise d'œuvre : 4 050 € hors taxes.

Le Maire explique que cette convention de mission peut être signée plus tard, en attente des informations et concertations avec autres organismes de l'Etat (CAUE). Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité de ne pas signer cette convention pour l'instant et de reporter sa décision au moment opportun.

4. INDEMNITES de FONCTION du MAIRE et des ADJOINTS :

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité que la rémunération du maire et des adjoints soit calculée sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

5. Conseil Départemental de l'Ain : convention de mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Village » sur la RD 40a par le département de l'Ain :

Le Maire informe l'assemblée que l'arrêt de cars « village » sur la RD 40a a été défini prioritaire dans le schéma d'accessibilité programmée pour les transports en commun du Département de l'Ain. Il s'agit de l'arrêt à proximité du foyer communal. Celui situé face à la place sera détruit et ne restera qu'un traçage au sol pour la descente des passagers.

La mise en accessibilité de cet arrêt sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale et sera financée en totalité par le Département de l'Ain, qui exerce la compétence de transport non urbain de personnes, par délégation de la Région Auvergne Rhône Alpes. Le montant estimé des travaux est de 30 701,68 € HT.

Au terme des travaux et après signature du procès-verbal contradictoire, l'aménagement sera remis à la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey. Cette dernière assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement. Le département assumera les charges d'entretien et de fonctionnement relatives aux chaussées. Après délibération, le conseil municipal accepte à 11 voix pour et 1 abstention (René Desserrières) la convention de mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Village » sur la RD 40a par le département de l'Ain et autorise le maire à la signer.

6. CESSION de BAIL du BAR-RESTAURANT « LE REMPART » :

Le maire informe l'assemblée d'une notification du Greffe de Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse concernant la reprise du fond de commerce de la SARL BERNI au profit de la SARL KERSOBE.

Il précise que l'acte de cession du fonds de commerce a eu lieu chez Maître Sandrine CELLE, notaire associée de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limité « Ainay notaires » titulaire d'un office notarial à Lyon 2^{ème} (Rhône), 18 rue Bourgelat Immeuble Central Ampère, en date du 05 mars 2019.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la cession du bail du Bar-restaurant « le Rempart » au profit de la SARL KERSOBE représentée par M. KERMAGORET Benoit et Mme KERMAGORET Sophie et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7. Questions diverses :

- La date du nettoyage de printemps est fixée au samedi 27 avril 2019 à 9h00
- Serpentin et Confetti organise un concert à l'école le 24 mai 2019
- Le Maire informe qu'il n'est pas possible, pour l'achat de matériel, de faire un marché multi-collectivités. La collectivité établit ses propres marchés.
- Information sur la réfection de la voirie « Grande rue » de l'entrée du village (coté Lagnieu) jusqu'à la mairie prévue entre juin et juillet 2019, avec revêtement de 2 cm. En même temps reprise des niveaux sur les bouches à clefs et regards d'égouts
- Information, suite AG du SIEA, installation de la fibre optique « Centre village » prévue en 2020. Attente du courrier du planning détaillé et définitif du fibrage.
- Lecture d'un courrier du Syndic du Moulin sur la vitesse excessive de certains automobilistes au Moulin.
- Voir ce qu'il est possible de faire pour les accessoires de nettoyage du foyer communal (pas ou peu adaptés pour la surface à nettoyer).

La séance est levée à 21 h.

Prochain conseil le 8 avril 2019 à 19h30